

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 mars 2025

RENFORCER LA STABILITÉ ÉCONOMIQUE ET LA COMPÉTITIVITÉ DU SECTEUR
AGROALIMENTAIRE - (N° 954)

Retiré

AMENDEMENT

N ° CE38

présenté par

M. Tavernier, M. Biteau, Mme Laernoès, M. Ruffin et M. Fournier

ARTICLE UNIQUE

Supprimer les alinéas 2 à 8.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Instaurée par la loi Egalim III, la mesure visant à limiter à 34% les promotions sur les produits de grande consommation répond à plusieurs nécessités qui ont jusqu'ici justifié son maintien et sa prolongation.

Elle a permis le développement de marques et d'activités économiques dans le secteur des DPH (droguerie, parfumerie, produits d'hygiène), souvent plus vertueuses d'un point de vue environnemental, qui n'auraient pas pu émerger si elles avaient subi une concurrence débridée de produits importés à bas coût.

Elle vise à protéger des modèles d'affaires souvent implantés dans nos territoires et qui sont en majorité des TPE/PME, renforçant ainsi la souveraineté et la résilience économique de notre pays.

Dans un contexte inflationniste important depuis 2022, plusieurs études et rapports ont démontré que cette mesure n'avait pas eu d'impact sur l'inflation sur les produits visés (droguerie, parfumerie, produits d'hygiène).

Elle permet également de limiter les incitations à la surconsommation de produits de la part de distributeurs qui souhaitent écouler des stocks de produits importés à bas coût.

Cet amendement est proposé par l'Institut national de l'économie circulaire.